

Proposition d'un lien cyclable interrives aux ponts de la Voie Maritime

En février dernier, le club cycliste Les 3 Sommets soumettait à la Gestion de la Voie Maritime une proposition pour assurer le passage sécuritaire des cyclistes sur les ponts de St-Louis-de-Gonzague et Larocque.

Bien que notre proposition n'ait pas été retenue, la Corporation mentionne dans sa lettre de réponse : *La sécurité de tous les utilisateurs des structures de la Corporation (navires, plaisanciers, cyclistes, automobilistes, trains et piétons) est un des éléments phares de nos actions et fait partie intégrante de notre mission d'entreprise.*

Il est également mentionné: *la Corporation est impliquée, avec différents partenaires de la région, sur un projet de passerelle pour cyclistes, au pont St-Louis-de-Gonzague.*

Nous y voyons une volonté affirmée de trouver des solutions à un problème bien réel qui ne cesse de prendre de l'ampleur considérant l'augmentation de l'achalandage de la piste cyclable située de chaque côté du Canal de Beauharnois et qui se confirme année après année.

Bien que le projet de passerelle au pont St-Louis soit une bonne idée, cela risque de prendre plusieurs années avant d'en voir la réalisation. Nous pensons qu'il faut agir dès maintenant et mettre en place une ou des solution(s) alternative(s), tant au pont St-Louis que Larocque.

En ce sens, nous vous soumettons une nouvelle proposition qui peut être mise en place rapidement, qui n'engage pas de coûts supplémentaires, qui peut s'appliquer aux deux structures qui enjambent le Canal Beauharnois et qui permettrait le passage sécuritaire des cyclistes.

À toute fin pratique, nous sommes à 90 secondes d'une solution sécuritaire pour assurer la traversée des cyclistes sur les ponts de la Voie Maritime.

Voici le détail de la proposition :

Prenons un cycliste qui se déplace à 25km/h*. Cela lui prend 90 secondes pour traverser le pont avant que l'automobiliste vienne le rejoindre, dans la mesure où l'automobile qui se dirige dans la même direction est à l'arrêt à l'entrée du pont durant ce temps. Une seule des voies de circulation est fermée temporairement pour retenir l'automobiliste et laisser le libre passage du cycliste. La circulation des autos en sens contraire du cycliste se poursuit normalement. Après 90 secondes, le trafic automobile reprend normalement dans la voie empruntée par le cycliste. Lorsque l'automobiliste atteint l'extrémité du pont, le cycliste a déjà complété la traversée du pont.

Cette proposition n'est pas parfaite, mais nous pensons qu'il est urgent d'agir avant que survienne des événements qui pourraient nous faire regretter de ne pas avoir procédé en temps opportun.

La proposition pourrait faire l'objet d'un projet pilote sur un des deux ponts avant de l'étendre à l'autre structure.

Une application mobile ou un poste téléphonique permettrait de communiquer avec le service des opérateurs des ponts pour confirmer la présence du ou des cycliste(s) désirant transiter sur le pont. L'application pourrait s'inspirer de ce qui est en place pour les plaisanciers qui les met en contacts avec les pontiers pour faciliter le passage des petites embarcations sous les ponts de la Voie Maritime.

Nous sommes bien conscients que tous changements dans les habitudes de vie des usagers occasionnent de la résistance, mais nous pensons que cette proposition pourrait finalement être bien reçue et bien acceptée par les usagers.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des changements apportés au code de la sécurité routière en 2018 confirmant le partage de la route (auto vs vélo) et la priorité qui devrait être accordée aux plus vulnérables soient les vélos et les piétons.

Nous croyons fermement que l'enjeu de la sécurité des cyclistes sur ces installations mérite toute notre attention pour des raisons de sécurité bien sûr, mais aussi pour permettre le plein développement du potentiel de notre Parc Régional qui fait l'envie de plusieurs municipalités à travers le Québec.

* Nous pensons que rouler à 25km/h représente la vitesse moyenne des cyclistes sur les ponts. Il va s'en dire que plusieurs cyclistes se déplacent à des vitesses bien supérieures. Pour la vitesse des véhicules motorisés, nous avons pris en compte la vitesse maximale de 50 km/h autorisée pour la circulation automobile. En considérant les deux vitesses retenues, soient 25km/h pour le cycliste et 50 km/h pour l'automobiliste, il suffirait d'un peu moins que 90 secondes de temps de retenu pour le véhicule motorisé pour assurer la traversée sécuritaire du cycliste.

